

Chapitre 5 • SITES & ESPACES PROTÉGÉS

5



L'Ouest Guyanais

An aerial photograph of a lush green mangrove landscape. A winding river flows through the center, surrounded by dense vegetation. The water is dark, and the surrounding land is a vibrant green, indicating a healthy ecosystem. The overall scene is serene and natural.

- *Amana*
- *Forêt des Sables blancs de Mana*
- *Parc naturel régional de Guyane, pôle Ouest*
- *Quartier officiel de Saint-Laurent du Maroni*
- *Crrique et pripris de Yiyi, mangroves d'Iracoubo*

CRIQUE ET PRIPRIS DE YIYI MANGROVES D'IRACOUBO

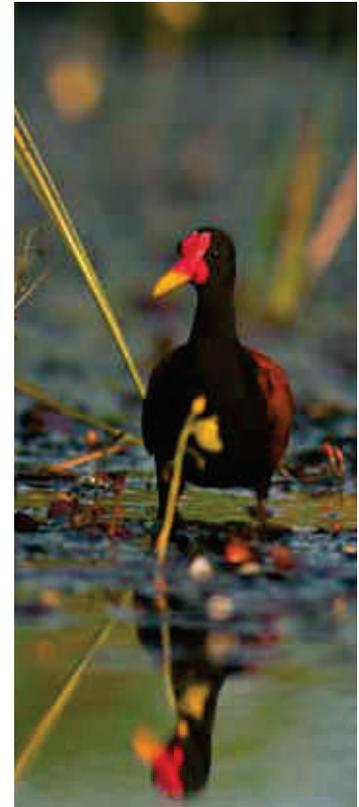
Les mangroves littorales couvrent une superficie de près de 70 000 hectares en Guyane. Milieu de transition entre la terre et la mer, elles sont pauvres en espèces végétales mais riches en espèces animales. Elles ne bénéficient pourtant que de très peu de mesures de protections. C'est pour permettre la préservation d'un linéaire suffisant pour la conservation des populations d'Ibis rouge qu'une vaste zone comprise entre les grands Pripris de Yiyi et l'Iracoubo a été affectée au Conservatoire du littoral en 2012. Ce dispositif complète la protection déjà mise en place sur les Pripris de Yiyi depuis 1996 et permet d'avoir un espace protégé d'un seul tenant d'environ 16 900 hectares.

Vaste zone humide côtière, les pripris de Yiyi s'étendent de part et d'autre de la route nationale 1, dix kilomètres au nord-ouest de Sinnamary. Situés en arrière d'une mangrove littorale, ils associent plusieurs écosystèmes : marais ouverts à couverture herbacée et plans d'eau libre, forêts marécageuses, savanes inondées, forêts sur sable et mangroves qui leur confèrent un grand intérêt tant au niveau du paysage que de la biodiversité.

Leur façade atlantique offre une illustration particulièrement intéressante des phénomènes d'érosion et d'accumulation sédimentaires caractéristiques des côtes guyanaises. Ces zones qui accueillent périodiquement une mangrove jeune, nourrissent aussi, à marée basse, les limicoles migrateurs qui y séjournent chaque année entre août et avril/mai et bien d'autres espèces d'oiseaux.

Cet écosystème aquatique est un lieu d'observation privilégié, c'est pourquoi le Conservatoire du littoral y a aménagé de nombreux équipements : tour d'observation offrant une vue d'ensemble sur les pripris, observatoires, sentier d'environ 4 km. Porte d'entrée sur les pripris de Yiyi, la Maison de la Nature propose des animations pour le public et les scolaires, une exposition permanente de panneaux éducatifs, d'aquariums peuplés de plusieurs espèces de poissons présentes dans le marais, d'ouvrages naturalistes et d'affiches dont plusieurs sont disponibles à la vente. Des artisans locaux y proposent aussi leurs produits (miel, savon...).

Les pripris de Yiyi offrent un accès tout public à la faune commune des marais. Jacana (à droite) et Caïman à lunettes (page de droite) sont souvent observés depuis les digues. Le Jacamar vert (ci-dessous) est un hôte très peu farouche des forêts de cheniers.



A. Baglan



A. Baglan

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Sinnamary et Iracoubo
Superficie	16 856 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Marais, mangroves, savanes humides et sèches
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Zone Ramsar
ZNIEFF	Mangroves et vasières de l'Iracoubo au Sinnamary (type 2) - 030020025 Lac Pouldo (type 1) - 030030040 Bassin versant et plaine côtière de la crique Yiyi (type 2) - 030020015 Marais et crique Yiyi (type 1) - 030020027
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Propriété du Conservatoire du littoral, affectation du domaine public

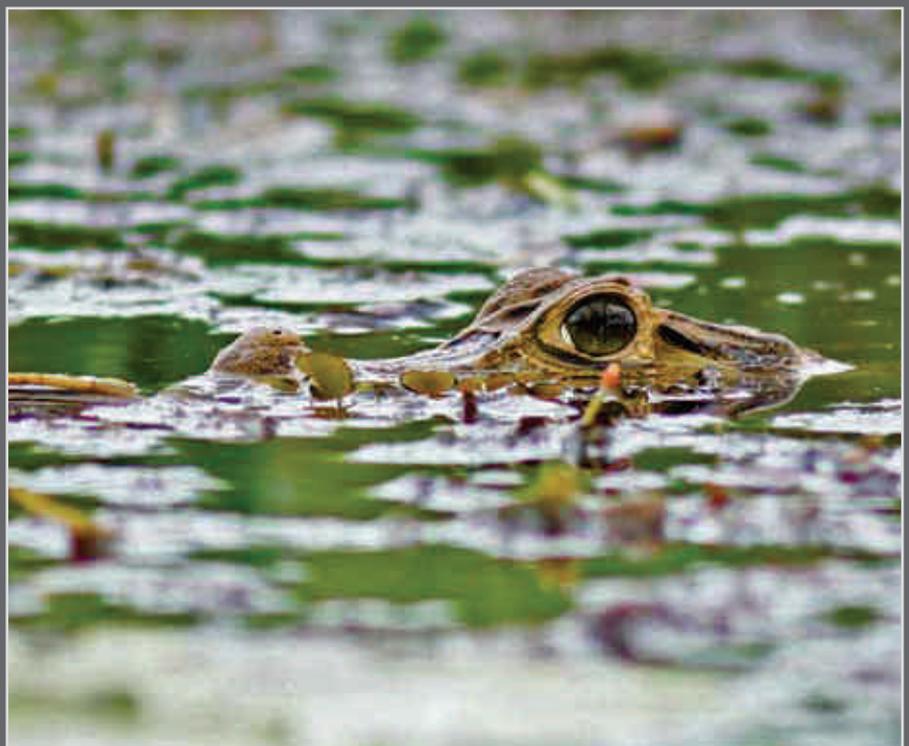
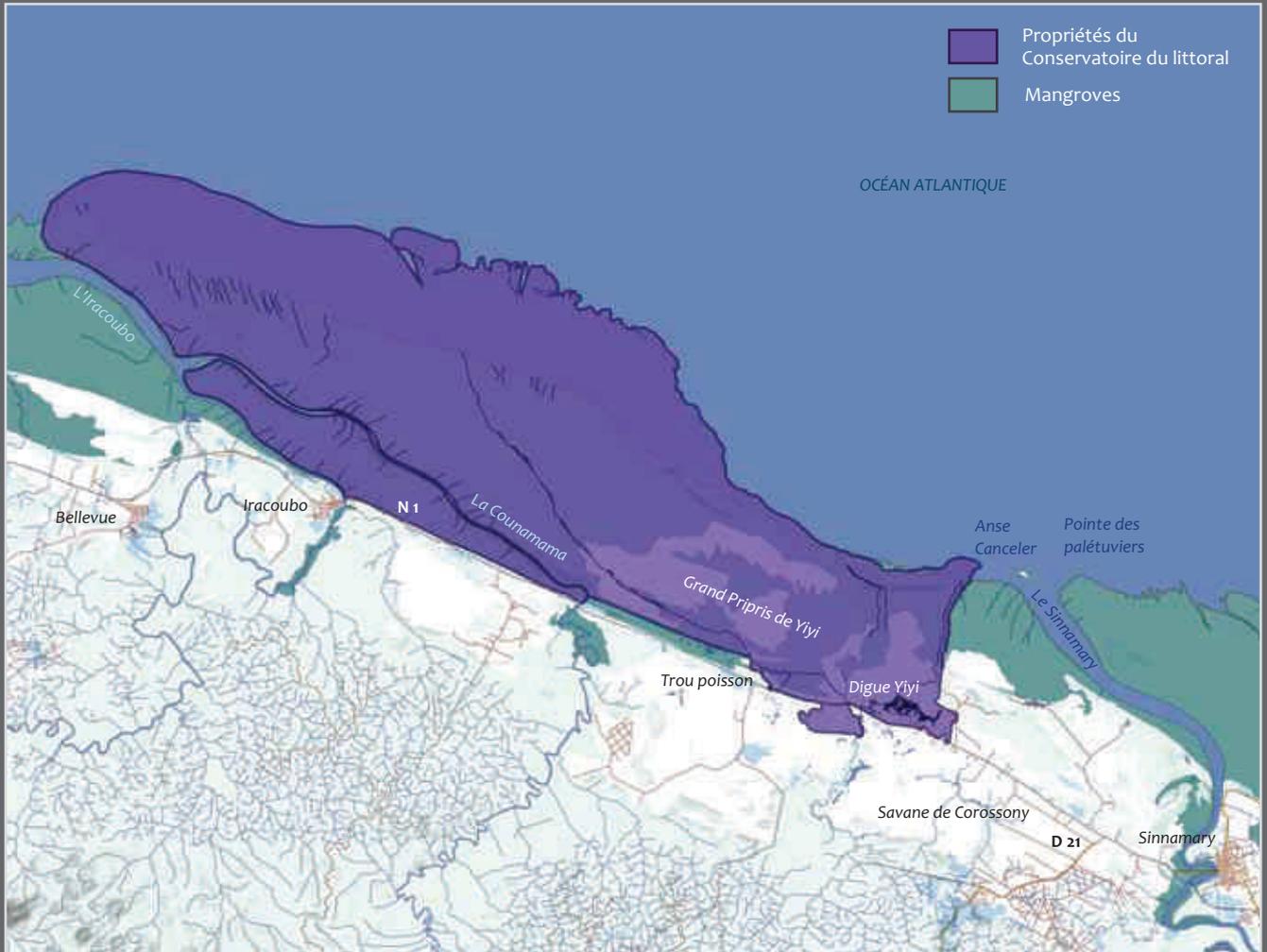


CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Date d'acquisition	1995/1999/2012
Référence réglementaire	Actes d'acquisition privés, Conventions de gestion de domaine public du 07/05/1999 et d'affectation du domaine de l'État du 09/07/2012



5 km



Depuis 2009, La gestion du site est confiée à la commune de Sinnamary et à la SEPANGUY, la plus ancienne association guyanaise de protection de la nature. Leur défi majeur consistera à pouvoir restaurer le milieu des pripris, victimes d'un enherbement et d'une mauvaise circulation hydraulique entraînant un appauvrissement du site.

FORÊT DES SABLES BLANCS DE MANA

Un arrêté préfectoral protège la forêt sur sables blancs de Mana depuis le 4 décembre 1995. De manière générale, ces arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont vocation à protéger un milieu nécessaire à l'existence d'espèces protégées. La valeur écologique de la forêt sur sables blancs est notamment liée à la présence du palmier à huile *Elaeis oleifera*. Il s'agit d'un milieu original en Guyane, limité à des secteurs très localisés de l'ouest du département.

La couleur et la nature de son sol, la présence de l'arbre *Humiria balsamifera*, au port bien spécifique, distinguent cette forêt de l'ensemble du massif forestier guyanais et signalent sa particularité à l'œil du voyageur qui emprunte la route départementale en direction de Mana. La sécheresse de la zone, l'une des moins arrosées de Guyane, les faibles capacités de rétention d'eau et la fertilité très faible des sables blancs conditionnent la structure de la végétation qui se caractérise par un cortège floristique original.

Ce type de forêt se retrouve au Suriname et au Guyana, mais la pression anthropique l'y a largement dégradée. Les forêts sur sables blancs de Guyane sont pour l'instant mieux préservées, mais subissent cependant des destructions dues à l'installation d'abattis ou l'exploitation du sable. La protection de la forêt sur sables blancs de Mana a de ce fait un caractère particulièrement important à l'échelle du plateau des Guyanes.



Les longues inflorescences du *Dimorphandra polyandra* (ci-contre) sont caractéristiques de la forêt des sables blancs de Mana.

Les accotements de la route Départementale 8, peu après le carrefour de la Nationale 1, se parent de longues hampes rouges lors des floraisons synchrones de cet arbre remarquable.



M. Dewinter / Biotope

infos sur le site

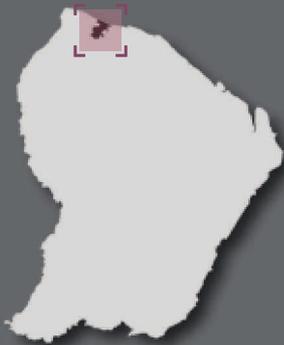
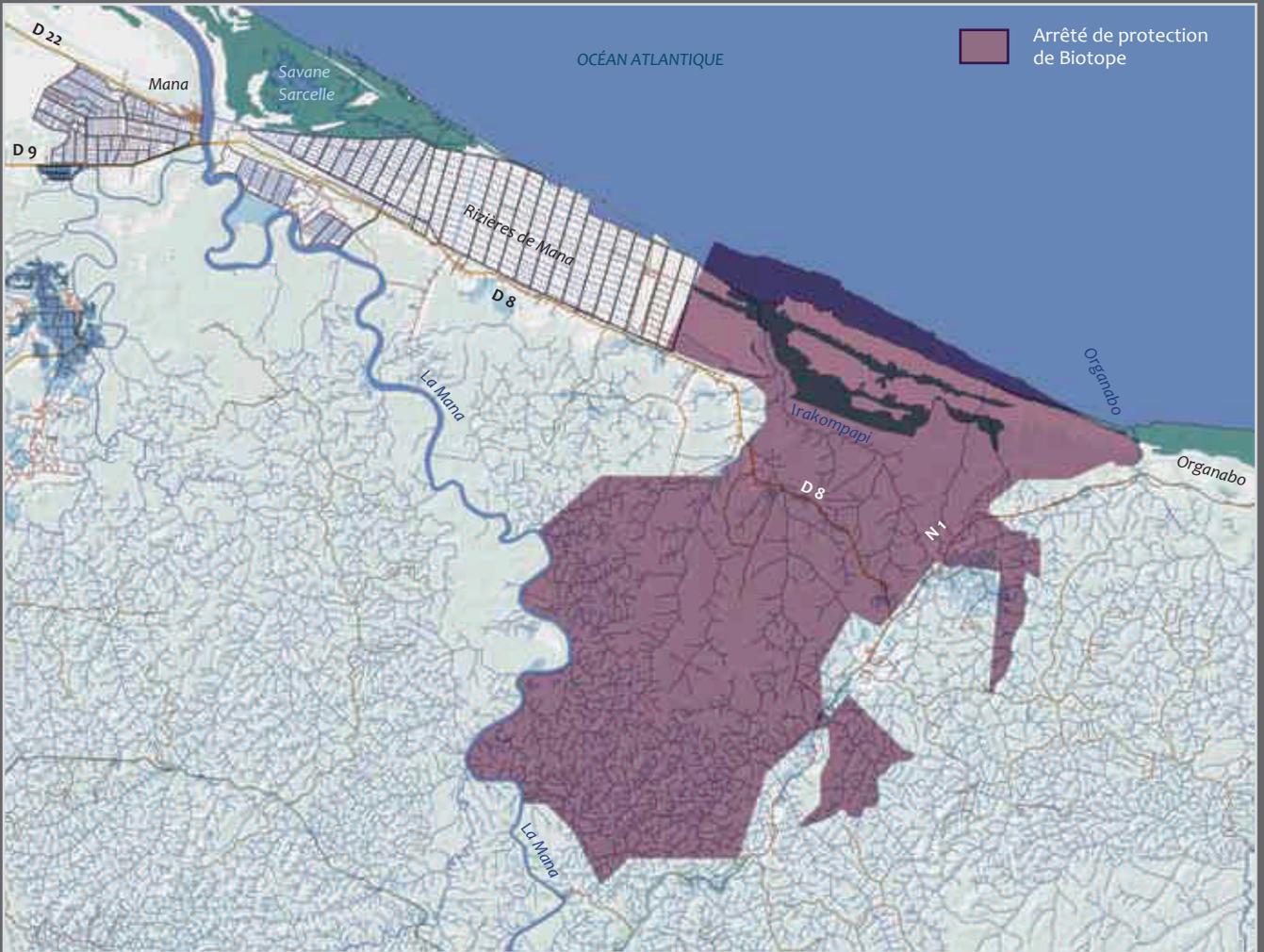
Commune(s) concernée(s)	Mana
Superficie	25 700 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Forêt basse sur sables blancs et forêts marécageuses
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Réserve naturelle nationale de l'Amana en partie; Zone RAMSAR de la Basse-Mana en partie
ZNIEFF	Savanes de Mamaribo, Roches Blanches et Savane Flèche (type 1) - 030120004 Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo (type 2) - 030020016 Irakompapi et ses forêts marécageuses (type 1) - 030030039 Forêt d'Organabo et Zone du Palmier à huile Américain (type 2) - 030020021 Forêt sur sables blancs d'Organabo (type 1) - 030020020
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Domaine privé de l'État, domaine public maritime, propriétés privées

ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

Date de création	14 décembre 1995
Référence réglementaire	Arrêté préfectoral n°2242 1D/4B du 14/12/1995



5 km



Le nord de l'Arrêté préfectoral de protection de biotope vient se superposer à la réserve naturelle de l'Amana.

Les forêts sur sables blancs y rencontrent des écosystèmes côtiers : cordons sableux récents, marais saumâtres d'arrière dunes et grandes forêts marécageuses à Palmier bêche composent ce paysage particulièrement sauvage.



O. Tostain

AMANA

La réserve naturelle de l'Amana est située dans l'ouest de la Guyane, sur les communes de Mana et d'Awala-Yalimapo. Ses 14 800 hectares s'étendent le long de l'océan Atlantique entre l'embouchure du Maroni et celle de l'Organabo.

Cette réserve a été créée en 1998, en particulier pour assurer la protection de plages de pontes d'importance majeure pour les tortues luths et vertes, et dans une moindre mesure pour les tortues olivâtres. Elle abrite également des zones humides très variées telles que plages, mangroves, vasières, lagunes, ce qui lui permet d'accueillir de très nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Les vasières de l'Amana constituent en particulier une halte migratoire pour des dizaines de milliers de limicoles américains qui parcourent chaque année le continent du sud au nord et du nord au sud en fonction des saisons. À ce titre, elle fait partie de la zone Ramsar de la Basse-Mana. Le littoral de l'Amana est actuellement soumis à une très forte érosion marine. Ce phénomène cyclique est caractérisé par des phases successives d'érosion et d'engraissement par dépôt des bancs de vases issus de l'Amazonie. Ce phénomène naturel ne facilite pas la gestion de la réserve, dont les limites et zonages ont été instaurés il y a 16 ans. La prise en compte des activités traditionnelles de subsistance (zones autorisant ou non la chasse, la pêche et la collecte de végétaux) est extrêmement complexe face à ces perpétuels remaniements ! Les plages d'Awala-Yalimapo sont très accessibles, ce qui permet chaque année à de nombreux visiteurs de venir admirer la ponte des tortues marines. Opportunité de développement éco-touristique pour la région et de valorisation du patrimoine naturel de la réserve, cette fréquentation doit cependant être encadrée pour limiter son impact.

Les agents de la Réserve Naturelle de l'Amana participent chaque année à la campagne de suivi des populations de tortues marines organisée sur l'ensemble des plages de pontes de Guyane.

Milieus naturels et agricoles se côtoient dans la région de la Basse Mana, où la mer reprend parfois ses droits sur les polders des rizières (page de droite), créant des habitats éminemment attractifs pour les oiseaux d'eau. Les plages éphémères, qui soulignent le lien terre-mer sur les rivages de la réserve de l'Amana, sont des sites majeurs de ponte des tortues marines.



M. Dewynter / Biotope



O. Tostain



M. Dewynter / Biotope

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Awala-Yalimapo et Mana
Caractéristique(s) principale(s)	Plages de sable et dunes marines littorales, marais saumâtres, forêts marécageuses et de terre ferme
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	APB des Sables Blancs de Mana, zone RAMSAR de la Basse-Mana
ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> Savanes de Mamaribo, Roches Blanches et Savane Flèche (type 1) - 030120004 Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo (type 2) - 030020016 Plages de l'Amana (type 1) - 030030015 Pointe Isère (type 1) - 030030027 Lagune de Caïman mouré (type 1) - 030030026 Rizières de Mana (type 1) - 030030028 Irakompapi et ses forêts marécageuses (type 1) - 030030039 Forêt d'Organabo et Zone du Palmier à huile Américain (type 2) - 030020021 Forêt sur sables blancs d'Organabo (type 1) - 030020020
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Domaine privé de l'État, propriété du Conservatoire du Littoral et domaine public maritime



RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (14 400 hectares)

Date de création	13 mars 1998
Référence réglementaire	Décret ministériel n°98-165 du 13/03/1998

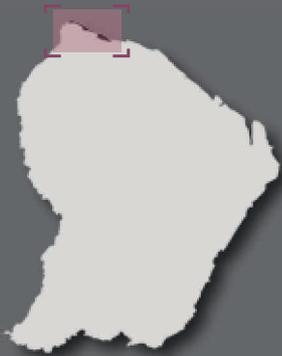
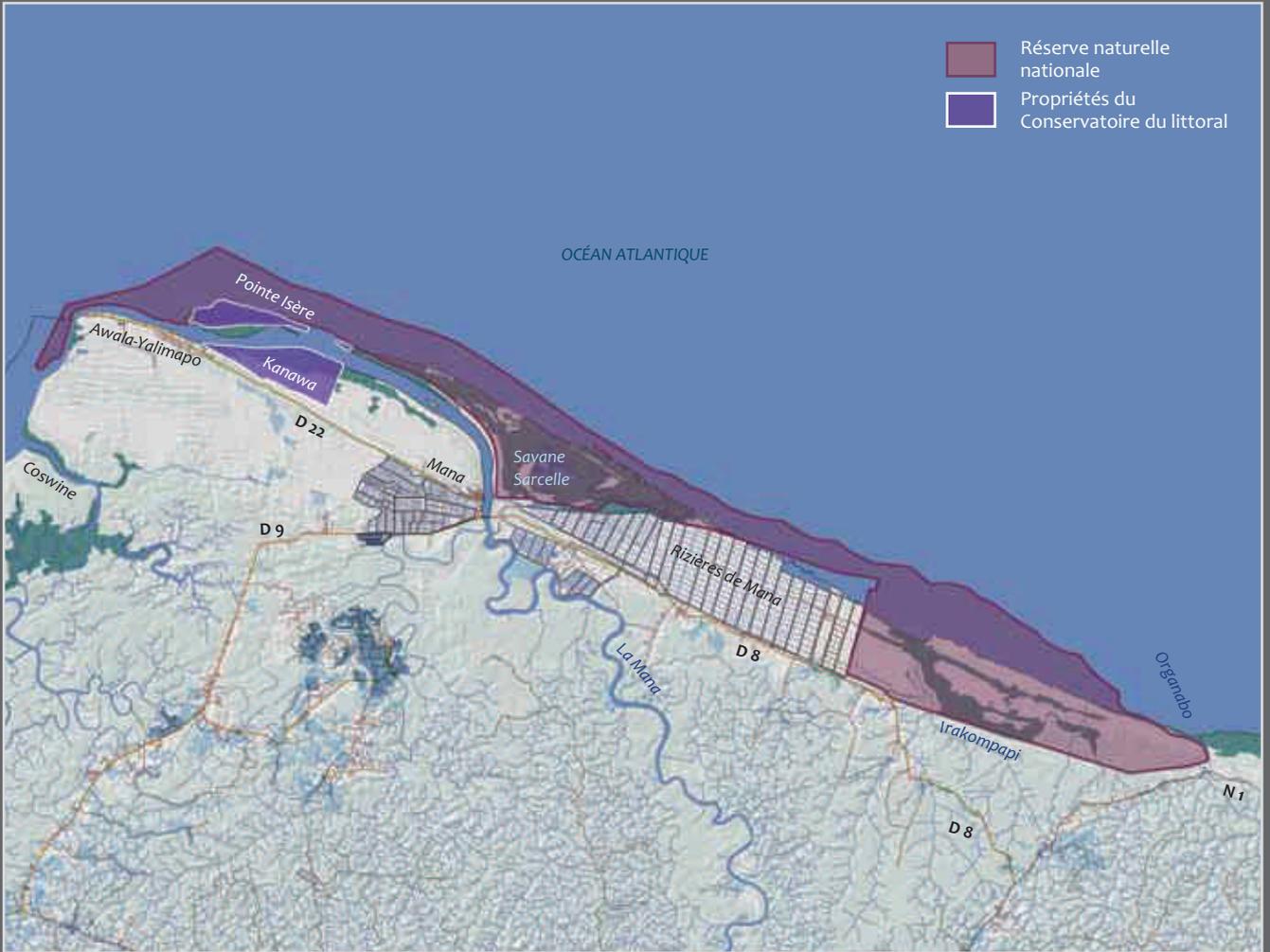


CONSERVATOIRE DU LITTORAL (1 340 hectares)

Date de création	26 août 1998
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MATE/DNP du 26/08/1998



5 km



Bien qu'elles soient exclues de la réserve naturelle, les rizières de Mana (en arrière-plan sur cette vue aérienne) constituent un milieu très attractif pour les oiseaux d'eaux, notamment les migrateurs qui profitent des casiers à l'abandon pour se reposer et reprendre des forces. Ces immenses secteurs poldérisés, gagnés sur des milieux naturels au début des années 1980, sont englobés dans une vaste zone RAMSAR qui reconnaît ainsi la grande valeur écologique de ces zones périphériques de la réserve.

QUARTIER OFFICIEL DE SAINT-LAURENT DU MARONI

Le Quartier officiel se situe au cœur de la ville de Saint Laurent du Maroni, le long des berges du fleuve et s'étend sur 35 ha. Le Quartier officiel est un centre résidentiel et administratif. La qualité architecturale du bâti et le caractère des lieux confèrent au site un intérêt touristique majeur.

Le centre pénitentiaire du Maroni a été inauguré le 21 février 1858. Dès les années 1860 et jusqu'aux années 1890, le site évolua d'un simple camp de transportation (lieu de détention des condamnés de droit commun) vers un centre administratif coordonnant le système pénal du bagne à l'échelle de la Guyane tout entière. De cette époque date la construction d'un " Quartier officiel " regroupant les infrastructures carcérales, le débarcadère des bagnards, les bâtiments administratifs divers ainsi que les logements des fonctionnaires et surveillants, auxquels furent ajoutés un peu plus tard un hôpital, une mairie et des écoles. La ville se développa ensuite autour du Quartier officiel, dans un cadre de vie agréable et parfois luxueux, laissant apparaître progressivement une dichotomie architecturale où s'opposaient les quartiers résidentiels réservés aux fonctionnaires et aux surveillants, ouverts et aérés, et le camp de la transportation, replié sur lui-même et insalubre. Aujourd'hui encore, les constructions d'époque forment dans la cité un cœur historique fort. Les matériaux de brique employés, façonnés

par les bagnards ainsi que la construction et l'entretien de ces bâtiments assurés à l'époque par ces mêmes bagnards, accentuent le caractère historique des lieux.

L'intérêt paysager du site est étroitement lié à la présence d'un bâti de l'époque du bagne en bon état de conservation. Bien que situé en plein centre urbain, c'est principalement le paysage fluvial qui structure les lieux et oriente la ville elle-même.

Le dédale de maisons, l'architecture des bâtiments, l'équilibre entre les espaces et les volumes ainsi que l'homogénéité des teintes liées à la nature et à l'origine des matériaux de construction confèrent à cet ensemble une dimension monumentale qui rend les lieux très attrayants en dépit de la vétusté de certains bâtiments, et lui donne un charme imprégné de l'histoire douloureuse de la Guyane.

Le site a conservé à ce jour un caractère de qualité et les travaux de réhabilitation entrepris vont indiscutablement dans le sens d'une mise en valeur de son caractère historique. L'intérêt du site est reconnu depuis 1982 par son inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, qui permet de protéger neuf monuments historiques au titre de la Loi du 31 décembre 1913.



Y. Lentin



L. Salomon

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Saint-Laurent du Maroni
Superficie	35 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Site urbain
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Voir tableau des monuments historiques
ZNIEFF	Aucune
Périmètre d'application de la loi littorale	Non
Régime foncier	Propriété publique et privée



SITE INSCRIT

Date de création	15 octobre 1982
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MUL / DUP du 15/10/1982



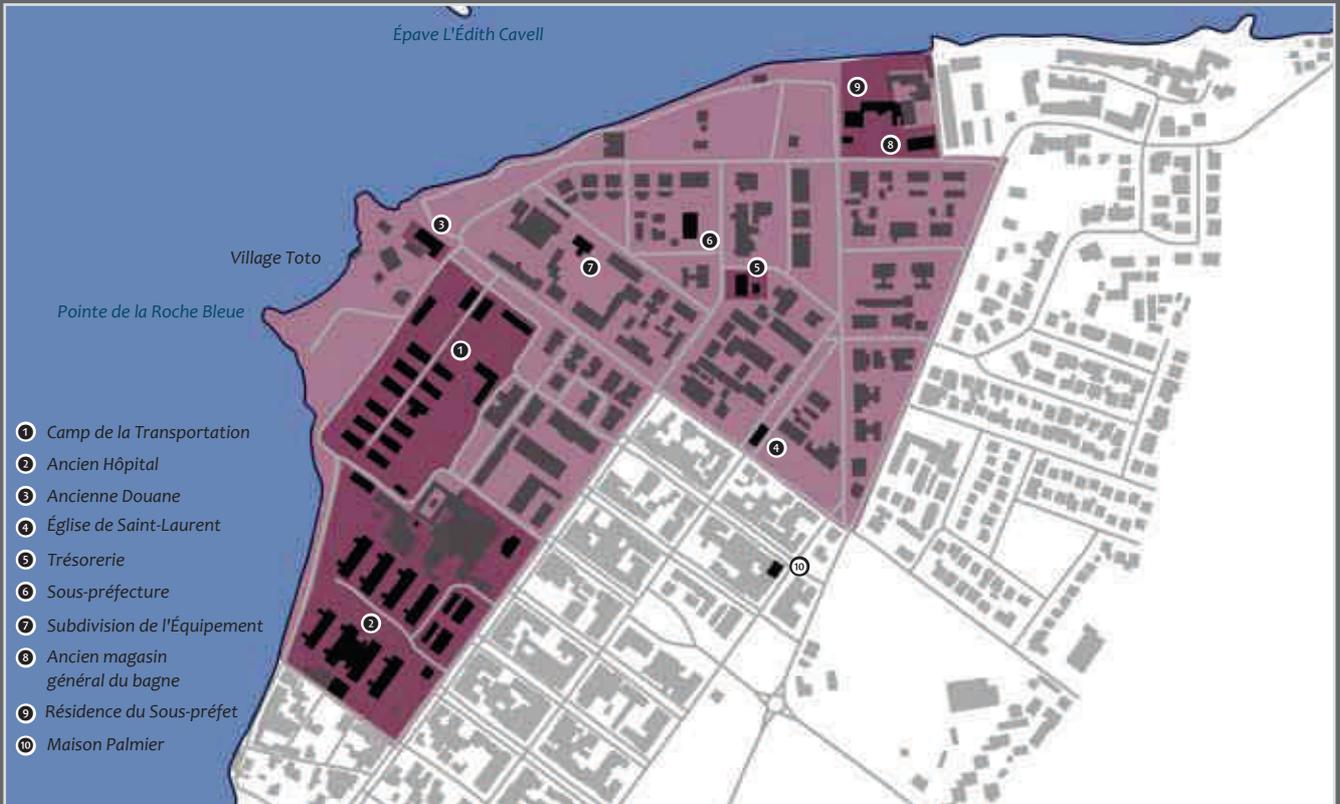
MONUMENTS HISTORIQUES

Camp de la Transportation	CLMH du 14/02/1995	Sous-préfecture	IMH du 17/08/1979
Résidence du sous-Préfet	CLMH du 04/06/1993	Eglise de Saint-Laurent	IMH du 16/08/1995
Ancien Hôpital André Bouron	CLMH du 09/03/1999	Ancienne douane	IMH du 21/07/1993
Trésorerie	CLMH du 09/03/1999	Ancien magasin général du bagne	IMH du 25/10/1993
		Subdivision de l'Équipement	IMH du 25/06/1979
		(Hors Site inscrit: Maison Palmier	IMH du 31/08/1995)

Site inscrit

Édifice protégé Monuments Historiques

250 m



- ① Camp de la Transportation
- ② Ancien Hôpital
- ③ Ancienne Douane
- ④ Église de Saint-Laurent
- ⑤ Trésorerie
- ⑥ Sous-préfecture
- ⑦ Subdivision de l'Équipement
- ⑧ Ancien magasin général du bagne
- ⑨ Résidence du Sous-préfet
- ⑩ Maison Palmier



Projet d'AVAP

Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ont remplacé les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) suite à la loi dite Grenelle 2. Élaborées selon les mêmes principes que les ZPPAUP, les AVAP constituent des servitudes d'utilité publique dont l'objet est de garantir la qualité du cadre de vie et la pérennité et la mise en valeur d'un patrimoine dont les intérêts s'expriment de multiples manières. La création d'une AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude de site inscrit. Un projet d'AVAP est à l'étude à Saint-Laurent du Maroni, Ville d'Art et d'Histoire. Son périmètre rassemble les quartiers historiques datant de l'époque du bagne et s'étend à l'ouest aux berges du Maroni, au sud à la rue du Port et à l'est par l'ancienne voie ferrée et l'entrée de la ville jusqu'à la crique Saint-Laurent.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE GUYANE

PÔLE OUEST

Le Pôle Ouest du PNRG s'étend sur une superficie beaucoup plus faible que le Pôle Est mais se compose d'une population deux fois plus nombreuse : plus de 14 000 habitants sur un territoire de 1 594 km². Il comprend le nord des communes de Mana, Iracoubo et Sinnamary avec comme limite sud la RN 1 et le bassin versant de la crique Yiyi.

Ces trois communes adhérentes sont à dominante rurale. Le pourcentage de zone urbanisée (concentrée au sein des bourgs et plus diffuse le long des routes) s'élève à environ 7%. Les savanes sèches et inondables constituent des milieux caractéristiques de l'Ouest. Ces espaces ouverts s'observent le long de la route depuis Macouria jusqu'à Awala-Yalimapo.

Riches d'une diversité faunistique et floristique particulières, ils sont également des secteurs de développement agricole. Il est important de préserver certains de ces milieux et de mettre en place des systèmes agraires raisonnés sur les autres. Les savanes sèches accueillent de nombreuses graminées, cypéracées et autres végétations basses ; on y trouve quelques arbres disséminés. La Buse à queue blanche (*Buteo albicaudatus*), le Sporophile curio (*Oryzoborus angolensis*), le Pipit jaunâtre (*Anthus lutescens*) sont quelques-uns des oiseaux rencontrés. Chez les reptiles, le Crotale des savanes (*Crotalus durissus*) est inféodé à ce biotope. Les savanes humides (ou inondables) se composent, entre autre, de cypéracées (*Eleocharis spp.*), Palmiers bâches (*Mauritia flexuosa*) et Pinots (*Euterpe oleracea*). La végétation d'herbes hautes sur sols humides est favorable au Tyranneau barbu (*Polystictus pectoralis*) ou encore aux bécassines. Pendant la saison des pluies, les savanes inondables accueillent des poissons comme l'Atipa bosco (*Hoplosternum littorale*). Plusieurs types de forêt sont également présents.

Protégée par un Arrêté de Protection de Biotope, la forêt sur sables blancs de Mana est un milieu rare au sein du biome amazonien. La flore y développe des adaptations particulières pour croître sur ce substrat extrêmement pauvre. Un sentier de randonnée a été ouvert sur une petite partie de cet APB afin de sensibiliser à ce milieu fragile et particulier. En effet, la valorisation des parcours de randonnée est une des actions du PNRG pour concilier protection et développement.

Comme dans le Pôle Est, la force et l'originalité des cultures des communautés constituent une grande richesse. Les artisanats amérindiens et bushinengés sont très présents. Des productions agricoles traditionnelles et respectueuses de l'environnement sont également préservées. Une agricultrice à Mana produit, par exemple, des chips (de manioc, patate douce, banane, dachine, etc.) d'une manière durable et raisonnée.



O. Tostain



O. Tostain

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Mana, Iracoubo, Sinnamary
Superficie	1 594 km ²
Caractéristique(s) principale(s)	
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	APB des Sables blancs de Mana ; Réserve naturelle de l'Amana
	ZNIEFF
Périmètre d'application de la loi littorale	oui
Régime foncier	Propriété publique et privée

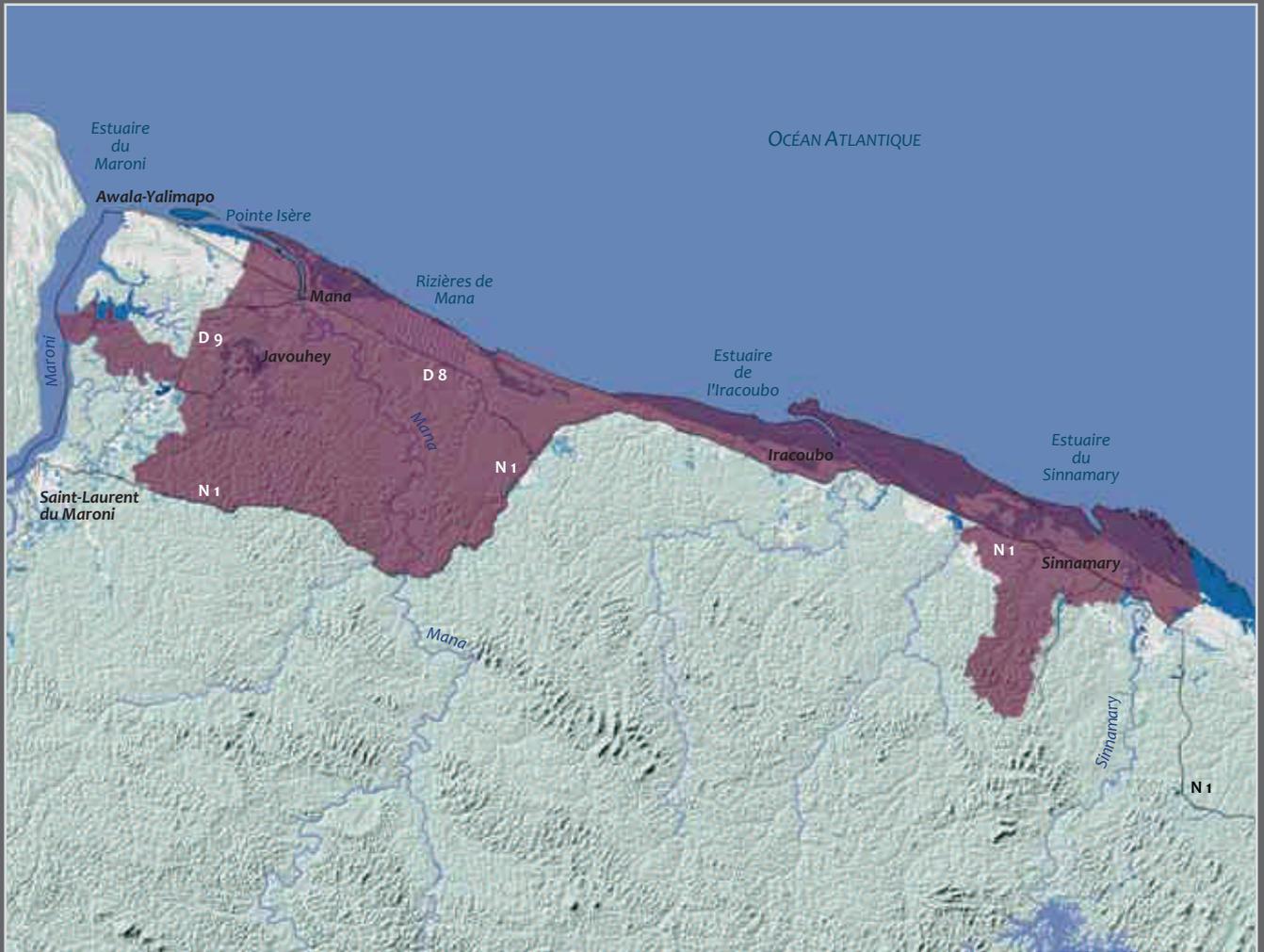
PARC NATUREL RÉGIONAL

Date de création 5 octobre 1982

Référence réglementaire Arrêté ministériel MUL / DUP du 05/10/1982



20 km



Le parc naturel régional de Guyane s'étend sur six communes littorales. Par souci de cohérence avec le zonage défini dans cet ouvrage, nous avons regroupé les communes de l'ouest guyanais (Mana, Iracoubo et Sinnamary) dans cette fiche. Les communes de Roura, Saint-Georges et Ouanary sont regroupées dans la fiche " pôle est " .



O. Tostain